

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 74 (1986)

**Heft:** [10]

**Artikel:** ADF : oui à l'initiative du "Beobachter"

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-278042>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## TESSINOISES EN MOUVEMENT

Un groupe féministe tessinois proche de l'OFRA et qui s'appelle « Organisation pour les droits de la femme » publie une revue trimestrielle sympathique, **Donnavanti**. Vingt-quatre pages de papier recyclé, sous une couverture parfois empruntée à FS, une allure artisanale : c'est jeune et dynamique, comme le titre le montre déjà. Mais il y a un dossier de six à huit pages — en octobre 85 sur des

TRIMESTRALE

N. 8 GENNAIO 1986 fr. 3.-

**Donnavanti**

GIORNALE DELL'ORGANIZZAZIONE PER I DIRITTI DELLA DONNA



DOSSIER

DONNA E LAVORO

C.A. 61000 LUGANO 3 Fornito in copertina di Femmes suisses, ottobre 85.

problèmes du travail, en janvier 86 sur les techniques de fécondation artificielle, rédigé par une doctoresse de Milan — des pages culturelles, de l'information sur les questions sociales et juridiques intéressant les Tessinoises, l'annonce de rencontres au Tessin mais aussi « oltre Gottardo ». On souhaite bonne chance à cette revue ; elle s'adresse peut-être à d'autres femmes que FS, mais les lectrices de FS peuvent aussi trouver plaisir à la lire. (Adresse : ODD, casella postale 3178, 6900 Lugano).

## L'OFIAMT ET LES TRAVAILLEUSES

Le directeur de l'OFIAMT M. Klaus Hug a rompu une lance en faveur de l'égalité entre hommes et femmes sur le marché du travail, cela dans une conférence devant l'Association intercantonale pour le droit du travail.

Les dispositions légales en faveur des travailleuses, telles que l'interdiction du travail la nuit et le dimanche, empêchent les femmes d'accéder à certains emplois, notamment dans des domaines d'avenir, ou de bénéficier de possibilités de formation. Ces mesures, comme toutes celles prises pour protéger certains

groupes de travailleurs, femmes ou travailleurs à domicile, s'avèrent de plus en plus comme « des priviléges douteux ». Elles entraînent une fragmentation du marché du travail au détriment des groupes qu'elles entendent protéger. Vu l'article constitutionnel sur l'égalité, les autorités sont de plus en plus critiquées lorsqu'elles refusent certains horaires de travail pour les femmes, souhaitées par tous les intéressés, en invoquant les mesures de protection. Les discriminations doivent être éliminées non seulement dans le droit du travail, mais également dans la politique du marché du travail.

Toutefois, il est politiquement et socialement impensable de vouloir simplement supprimer les mesures de protection des femmes. Il faut bien plutôt examiner, domaine par domaine, comment atteindre un niveau de sécurité satisfaisant pour les hommes comme pour les femmes. Il faut notamment améliorer la protection de la santé des travailleurs de nuit et par équipes. Une commission a été créée pour préparer la révision du droit du travail ; elle doit présenter les résultats de son travail au printemps 1988. Cette révision doit s'inspirer du principe : maintenir l'acquis, l'adapter, améliorer la protection du travailleur.

### RECTIFICATIF

L'article de Béatrice Geinoz « Culture romande : cherchez les femmes », paru dans le numéro d'août-septembre, comportait une petite erreur : c'est à Genève, et non à Lausanne, que Marcelle Moynier a créé son théâtre de marionnettes de réputation internationale.

## ALLOCATIONS MATERNITE

La Commission du Conseil des Etats chargée d'examiner la révision de l'assurance maladie s'est récemment prononcée en faveur d'une allocation d'au minimum 35 francs et d'au maximum 105 francs par jour pendant 16 semaines, qui devrait être versée indistinctement à toutes les femmes en cas de maternité, qu'elles soient ou non salariées. Le financement serait assuré à parts égales par les entreprises et par les salariés, femmes et hommes.

Le Conseil National, quant à lui, proposait de ne faire bénéficier que les salariées d'une telle allocation.

## ADF : OUI A L'INITIATIVE DU « BEOBACHTER »

Le comité central de l'ADF (Association pour les Droits de la Femme) a décidé de soutenir l'initiative du Beobachter contre « l'application abusive des techniques de reproduction et de manipulation génétique à l'espèce humaine ».

L'insémination artificielle est en soi une menace pour l'intégrité physique de la femme. De plus, la recherche et l'évolution de ces possibilités techniques se déroulent en général en dehors de toute participation féminine.

L'ADF a de ce fait décidé de lancer une vaste campagne d'information afin d'exercer une influence sur les futurs débats législatifs.

(Communiqué)

## AVORTEMENT : L'USPDA DEMANDE UNE SOLUTION FEDERALISTE

Lors de son Assemblée Générale, qui s'est tenue le 6 septembre dernier à Berne, l'USPDA (Union Suisse pour la Décriminalisation de l'Avortement) s'est prononcée en faveur d'une solution fédéraliste du problème de l'interruption volontaire de grossesse.

Pour l'USPDA, trois votations et 15 ans de débats ont clairement établi qu'il est actuellement presque impossible de trouver une solution acceptable pour toute la Suisse. Le fossé entre cantons progressistes et cantons conservateurs s'est avéré infranchissable, aussi bien à travers les résultats des différentes votations de ces dernières années qu'à travers les pratiques en vigueur. La solution fédéraliste, selon laquelle chaque canton pourrait légitimer à sa guise, est donc pour l'instant la seule envisageable. C'est aussi la seule qui peut permettre

aux cantons progressistes de consolider leurs acquis et de ne pas faire marche arrière. Quant à l'argument selon lequel une telle solution contreviendrait au principe de l'unité du droit pénal dans la Confédération, l'USPDA considère qu'il s'agit d'une « mauvaise plaisanterie » ; c'est bien la situation actuelle, où chaque canton interprète différemment la législation en vigueur, qui contrevient à une telle unité.

Certes, admet l'USPDA, la solution fédéraliste n'est pas idéale, mais elle constitue le seul moyen politique dont on dispose actuellement pour sortir de l'impassé. Faute de quoi, l'USPDA se verrait obligée de lancer une nouvelle initiative basée sur la solution du délai.

La question de l'avortement était au programme de la session de septembre du Conseil National. — (sl)